

SARL BONAPART

Au capital de 200 000 euros
Siège social : 26, avenue des demoiselles
95190 GOUSSAINVILLE
RCS PONTOISE 522 139 369

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 10 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix juin, à onze heures, les associés de la société BONAPART, Société A Responsabilité Limitée au capital de 200 000 Euros, divisé en 2 000 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 26, avenue des demoiselles – 95190 GOUSSAINVILLE sur convocation régulière faite par le Gérant.

Sont présents :

Monsieur David ULGER,
Propriétaire de 200 parts, ci200 parts

GROUPE ULGER SAS, représentée par son Président David ULGER
Propriétaire de 1 800 parts, ci 1 800 parts

Total des parts sociales présentes : 2 000 parts
Sur les 2 000 parts composant le capital social.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David ULGER , en sa qualité de gérant de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- les copies des lettres remises aux associés revêtues de la mention de réception ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Le président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la gérance
 - Extension de l'objet social
 - Pouvoir pour les formalités
 - Questions diverses.
- 
- 

Puis le Président rappelle que les documents prévus par la loi et les statuts pour l'information des associés ont été remis à ceux-ci en même temps que l'avis de convocation.

L'Assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport de la gérance, puis le Président déclare la discussion ouverte.

Après échanges d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance, décide d'étendre l'objet social primitivement limité aux opérations de promotions immobilières, aux opérations d'aménagement et de lotissement, avec effet à compter du 10 juin 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de cette extension d'objet social, les associés décident de modifier la rédaction de l'article 2 des statuts de la façon suivante :

« Article 2 – objet social »

La société a pour objet l'aménagement immobilier, le lotissement immobilier et la promotion immobilière.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur David ULGER, gérant de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été, après lecture, signé par les associés.

Monsieur David ULGER

GROUPE ULGER SAS
Le Président David ULGER